



## Pose de congés en temps partiel

Par **Grenouillem**, le **07/11/2017** à **16:16**

Bonjour à tous,

Après un congé parental temps plein, je vais reprendre mon poste en temps partiel les lundi, mardi et jeudi.

Je cumule 25 CP à l'année.

Questions :

1- je souhaite poser uniquement un mardi : puis-je ne poser qu'1 CP sur le jour concerné et travailler les lundi et jeudi ? Ou dois-je obligatoirement poser la semaine complète, soit 5 CP ?

2- je souhaite poser une semaine comprenant un jour férié (exemple, la semaine de Noël avec lundi férié) : je pose 4 ou 5 CP ?

Merci beaucoup pour votre aide car je m'y perds un peu [smile17][smile25]

Par **Lag0**, le **07/11/2017** à **16:45**

Bonjour,

Difficile de vous répondre car vous dites disposer de 25 CP à l'année, donc un décompte qui n'est pas en jours ouvrables. Or, seul le décompte en jours ouvrables est parfaitement défini, les autres types de décomptes n'étant que des accords au sein de l'entreprise. Il faut donc voir comment sont décomptés les congés dans l'entreprise en question.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que le décompte utilisé ne doit pas être défavorable au salarié

par rapport au décompte en jours ouvrables.

Par **Grenouillem**, le **08/11/2017** à **08:11**

Bonjour Lag0,

Merci beaucoup pour votre réponse.

Zut cela ne m'aide pas davantage et très sincèrement, je me méfie des réponses de ma direction/mes RH (qui par le passé ont déjà pu me donner de mauvaises informations... volontairement ou par manque de connaissance!? je ne sais pas ce qui est le mieux, bref ceci est un autre sujet!)

Auriez-vous un lien m'amenant sur des textes juridiques ou autre à me communiquer ?

Encore merci.

Un autre avis sur le sujet ? [smile7]

Merci à tous.